PRÉVOYANCE DES AGENTS
AU 1er JANVIER 2027 : MODALITÉS FINANCIÈRES

- La loi du 22 décembre 2025 prévoit la mise en place obligatoire d'un contrat collectif de prévoyance dans la fonction publique territoriale.
- Au CASVP, ce dispositif s'appliquera au 1er janvier 2027.
- La garantie de prévoyance complète la garantie statutaire de l'employeur, jusqu'à 90 % de la rémunération de référence nette au moment du passage à demi-traitement et pendant la durée de la garantie statutaire.
- En juin dernier, les représentants du personnel ont voté unanimement contre la proposition présentée par la Ville de Paris au CST Central et à celui du CASVP.
- La contre-proposition élaborée par l'UNSA a été écartée par l'administration.

Ce qu'il faut retenir

Contrat attribué à **CNP Assurances.**

Taux de cotisation initial : **1,97 %.**

Maintien du taux jusqu'au **31 décembre 2029** à législation constante et hors évolution des garanties.

Par la suite, l'augmentation ne pourra pas être supérieure à **10 % par an** ; elle ne sera pas automatique et sera étudiée en fonction de l'équilibre financier du contrat.

Barèmes de participation employeur – repères 2026 / 2027

Contrat Collecteam (adhésion facultative) – année 2026

Rémunération brute mensuelle	Barème 2026 (taux de cotisation 2,2 %)	Participation employeur	Reste à charge de l'agent
< ou = 1 650 €	Jusqu'à 36,3 €	100 %	0 €
De 1 651 € à 1 950 €	De 36,3 € à 42,9 €	100 %	0 €
De 1 951 € à 2 250 €	De 42,9 € à 49,5 €	22,00 €	De 20,92 € à 27,5 €
De 2 251 € à 2 600 €	De 49,5 € à 57,2 €	22,00 €	De 27,5 € à 35,2 €
De 2 601 € à 3 000 €	De 57,2 € à 66,01 €	22,00 €	De 35,2 € à 44,01 €
De 3 001 € à 4 000 €	De 66,02 € à 88,01 €	17,50 €	De 48,52 € à 70,5 €
> à 4 000 €	> 88,01 €	17,50 €	> 70,5 €

Contrat collectif obligatoire – proposition Ville de Paris – année 2027

Rémunération brute mensuelle	Barème 2027 (taux de cotisation 1,97 %)	Participation employeur	Reste à charge de l'agent
< ou = 1 650 €	Jusqu'à 32,51 €	100 %	0 €
De 1 651 € à 1 950 €	De 32,52 € à 38,42 €	100 %	0 €
De 1 951 € à 2 250 €	De 38,44 € à 44,33 €	De 19,22 € à 22,16 €	De 19,22 € à 22,16 €
De 2 251 € à 2 600 €	De 44,34 € à 51,22 €	De 22,17 € à 25,61 €	De 22,17 € à 25,61 €
De 2 601 € à 3 000 €	De 51,24 € à 59,1 €	De 25,62 € à 29,55 €	De 25,62 € à 29,55 €
De 3 001 € à 4 000 €	De 59,12 € à 78,8 €	De 29,56 € à 39,4 €	De 29,56 € à 39,4 €
> à 4 000 €	> 78,8 €	> 39,4 €	> 39,4 €

Assiette de cotisation : quels éléments de paie entrent dans le calcul ?

L'assiette de cotisation inclut le traitement brut, l'IFSE, les primes récurrentes fixes et non soumises à service fait. L'assiette de cotisation conditionne l'indemnisation.

	Rémunération principale	Primes RIFSEEP	Hors RIFSEEP
Codes rubrique entrant dans l'assiette	101 + 116 + 117 + 120 + 124 + 125 + 128 + 12C + 12F + 12P + 13J + 151 + 152 + 153 + 157 + 15T + 162 + 165 + 168 + 181 + 558 + 561 + 563 + 56A + IDE + RCW + RCZ	IF1 + IF3 + IF4 + IF5 + IF6 + IF7 + IF8 + IFG + IFN + IFR + IFV	121 + 133 + 134 + 135 + 136 + 466 + 515 + 1ME + IFI

Exemple de calcul

Pour une rémunération servant d'assiette de cotisation de 2 200 € brut par mois, avec une participation employeur de 50 % et un taux de cotisation de 1,97 % :

- **Cotisation** totale : 2 200 € × 1,97 % = 43,34 €
- **Participation** de l'employeur : 43,34 € × 50 % = 21,67 €
- Montant restant à la charge de l'agent : 43,34 € – 21,67 € = 21,67 €

Dans cet exemple, la cotisation prévoyance prélevée sur la rémunération sera donc de 21,67 € par mois.

Sur le bulletin de paie

- Chaque mois, la cotisation et le remboursement employeur figureront sur le bulletin de paie.
- La cotisation agent sera identifiée par le **code PSC.**
- La participation employeur sera identifiée par le **code PPC.**
- La notice du contrat sera remise à tous les agents d'ici la fin d'année 2026.
- Un tableau indicatif avec le reste à charge agent est accessible sur **Intraparis.**

Ce que dit l'UNSA-CASVP

- **L'UNSA** a voté contre la proposition présentée.
- Le reste à charge agent demeure **important.**
- **L'UNSA demande** une **participation employeur plus juste** et une **information claire pour tous les agents.**

Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

Vote électronique

Pour faire entendre votre voix et défendre vos droits,

votez UNSA-CASVP.

UNSA-CASVP • 94, rue de la Folie-Méricourt – 75011 Paris • Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr • **www.unsacasvp.fr** | 19/11/2026